

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **20 octobre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

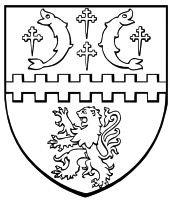
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Mécanisme temporaire de changement de groupe : Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif – décision.
 - 1.2. Mécanisme temporaire de changement de groupe : Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif – décision.
 - 1.3. Mécanisme temporaire de changement de groupe : Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif – décision.

Séance publique (15.15 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026 – décision.
 - 3.3. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2026 – décision.
 - 3.4. Nomination dans la commission des loyers – décision.
 - 3.5. Démission et nomination dans la commission des sports et des loisirs – décision.
 - 3.6. Aménagement d'une place publique entre l'église et le presbytère à Rodange : vote du décompte – décision.
 - 3.7. Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion à l'extérieur du centre sportif « Bim Diederich » à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 3.8. Installation de deux stations de lavage pour vélos : vote du décompte – décision.
 - 3.9. Installation d'un nouveau système de conférence dans la salle de séances de l'Hôtel de Ville : vote du décompte – décision.
 4. Personnel : Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service culture et communications du département administratif – décision.
 5. Environnement : Enquête publique relative aux avant-projets des plans d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement – avis.
 6. Culture : Protocole d'intention de jumelage avec la commune de Tivat au Monténégro – décision.
 7. Propriétés
 - 7.1. Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Ricardo Gomes Ferreira et Mme Sonia Moreira Da Conceicao Ferreira – décision.
 - 7.2. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Michelina Romeo et M. Jean-Maxime Galeota – décision.
 - 7.3. Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen » à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic – décision.
 - 7.4. Compromis concernant la vente de deux terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen » à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic – décision.
-



- 7.5. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Semir Dacic et Mme Zurafeta Ceman – décision.
- 7.6. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Nelson Abreu Da Costa et Mme Stéphanie Juliao Gouveia – décision.
- 7.7. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Christophe Ferreira Da Silva et Mme Ana Pinto Moura De Almeida – décision.
8. Urbanisation : Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne » – décision.
9. Vie associative
 - 9.1. Modification des statuts de l'association « Retro - Cars - Péiteng ASBL » - information.
 - 9.2. Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Spuerverein Rollenger Weiheren » en « Spuerverein Rollenger Weieren » - information.
10. Dépenses diverses : Octroi de cadeaux de service - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 8 octobre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

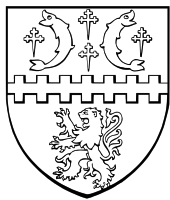
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

N E A N T



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

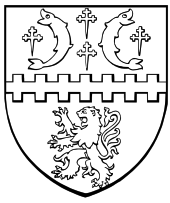
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	157,50 €
2	Prise en charge de dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	16.467,69 €
3	TVA – mois de juillet 2025	2.121.748391.99001	32.387,53 €
4	TVA – mois d'août 2025	2.121.748391.99001	117.292,85 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	63.463,14 €
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	67.724,43 €
7	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	91.436,17 €
8	Remboursement de congés formation, jeunesse ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	9.477,19 €
9	Remboursement de congés formation, jeunesse ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	1.397,04 €
10	Fonds de dotation globale des communes	2.170.744560.99001	11.129.326,00 €
11	Remboursements divers	2.180.748380.99001	548,81 €
12	Indemnités de procédure	2.180.755300.99002	150,00 €
13	Maison relais à Pétange: installation photovoltaïque – février à mars 2025	2.425.702300.99001	1.214,67 €
14	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.449,67 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	438,37 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour



16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	945,51 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	387,57 €
18	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	970,67 €
19	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.240,88 €
20	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – août 2025	2.623.748120.99001	100,04 €
21	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – février 2025	2.823.705100.99001	1.260,00 €
22	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – mars à mai 2025	2.823.705100.99001	8.030,51 €
23	Piscine de Pétange : droits d'entrée – janvier et février 2025	2.823.706090.99001	449,50 €
24	Piscine de Pétange : droits d'entrée – mars à mai 2025	2.823.706090.99001	581,00 €
25	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – février 2025	2.823.706090.99002	23.134,10 €
26	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – mars à mai 2025	2.823.706090.99002	61.991,90 €
27	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – février 2025 – rectificatif entrées février Centre sportif Bim Diederich à Pétange	2.823.706090.99002	- 449,50 €
28	Piscine Piko à Rodange : cours offerts – février 2025	2.823.706090.99005	300,00 €
29	Piscine Piko à Rodange : cours offerts – mars 2025	2.823.706090.99005	120,00 €
	Total		11.631.993,20 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

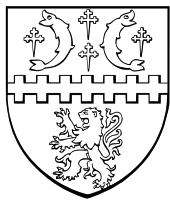
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.2.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2026, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont ceux de l'impôt foncier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir les taux multiplicateurs appliqués en 2025 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707110/99001 avec un montant approximatif de 580.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

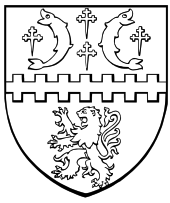
Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2026, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit :

<u>Impôt foncier A :</u>	
Propriétés agricoles	400%
<u>Impôt foncier B1 :</u>	
Constructions industrielles et commerciales	640%
<u>Impôt foncier B2 :</u>	
Constructions à usages mixtes	400%



Impôt foncier B3 :
Constructions à autre usage mixte 200%

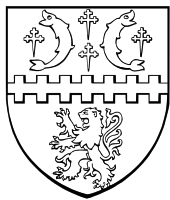
Impôt foncier B4 :
Maisons unifamiliales, maisons de rapport 200%

Impôt foncier B5 :
Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation 400%

Impôt foncier B6 :
Terrains à bâtir à des fins d'habitations 600%

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.3.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2026	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2026, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont celui de l'impôt commercial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir le taux multiplicateur appliqué en 2025 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707120/99001 avec un montant approximatif de 2.635.000,00 euros ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois du 1^{er} mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

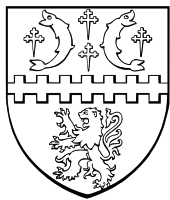
par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2026, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 350%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.4.	Administration générale Nomination dans la commission des loyers	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 26 février 2024, par laquelle il a nommé M. Gilles Mertz comme membre assesseur suppléant - locataire de la commission des loyers ;

Considérant que le membre susmentionné ne réside plus sur le territoire de la commune et qu'il est, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, réputé démissionnaire d'office ;

Vu un courrier du 15 septembre 2025 du parti « Piraten » proposant M. Julien Groebig en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu un courrier du 15 septembre 2025 de M. Julien Groebig confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire M. Gilles Mertz au sein de la commission des loyers ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de la démission d'office et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

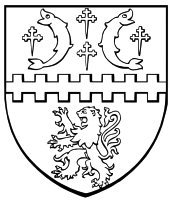
Vu la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission d'office de M. Gilles Mertz ;
2. procède au vote conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des dix-sept bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et trois la mention « non »



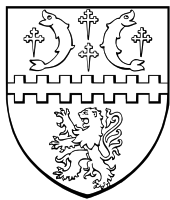
En conséquence, M. Julien Groebig de L-4844 Rodange, rue des Vieilles Parts n° 52, est nommé comme nouveau membre assesseur suppléant – locataire de la commission des loyers pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission des loyers se compose dorénavant comme suit :

Membres effectifs	
Gomes Joe	Président
Remacle Patrick	Assesseur - bailleur
Tshishimbi Franck	Assesseur - locataire
Coutinho Da Fraga Ana	Secrétaire
Membres suppléants	
Amaro Nunes Filipe	Président suppléant
Schoos Kevin	Assesseur suppléant - bailleur
Groebig Julien	Assesseur suppléant - locataire

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.5.	Administration générale Démission et nomination dans la commission des sports et des loisirs	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Céline Grandjean comme membre de la commission des sports et des loisirs ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que Mme Céline Grandjean a informé l'administration communale par courriel qu'elle n'habite plus dans la commune depuis le 18 septembre 2025 et que, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, l'intéressée doit être considérée comme démissionnaire d'office dans ladite commission consultative ;

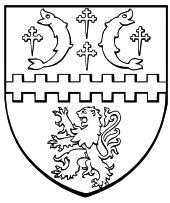
Vu un courrier du 25 septembre 2025 du parti politique CSV proposant Mme Mireille Polfer en tant que remplaçante du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu un courrier du 25 septembre 2025 de Mme Mireille Polfer confirmant qu'elle est disposée à achever le mandat du membre démissionnaire Mme Céline Grandjean au sein de la commission des sports et des loisirs ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de la démission d'office et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans la commission prémentionnée ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

1. p r e n d a c t e de la démission d'office de Mme Céline Grandjean ;
2. p r o c è d e a u v o t e conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

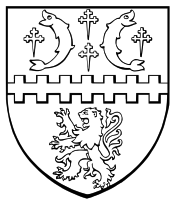
En conséquence, Mme Mireille Polfer de L-4736 Pétange, rue Guillaume n° 44, est nommée comme nouveau membre de la commission des sports et des loisirs pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission des sports et des loisirs se compose dorénavant comme suit :

Membres	Fonction
Bernard Chris	Membre
Bouché-Berens Marie-Louise	Membre
Conzemius-Ridlesprige Josianne	Membre
Da Silva Santos José	Président
Groebig Julien	Membre
Leite Batista José	Membre
Oestreicher Alain	Membre
Polfer Mireille	Membre
Quintus Joëlle	Membre
Remy Nicolas	Membre
Thurmes Pascal	Membre

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.6.	Administration générale Travaux d'aménagement d'une place publique entre l'église et le presbytère à Rodange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 8 octobre 2025, à savoir :

Travaux d'aménagement d'une place publique entre l'église et le presbytère à Rodange (article 4.621.221313.19028 – exercices 2019 - 2024)

Total des crédits approuvés : 1.212.486,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 1.100.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 1.212.486,00 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

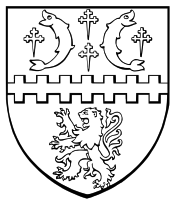
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.7.	Administration générale Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion à l'extérieur du centre sportif « Bim Diederich » à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 8 octobre 2025, à savoir :

Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion à l'extérieur du centre sportif Bim Diederich à Pétange (article 4.822.222100.23039– exercices 2023-2024)

Total des crédits approuvés : 22.717,02 € (TTC)
Total du devis approuvé : 55.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 22.717,02 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

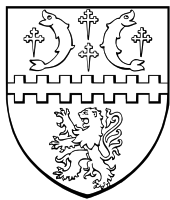
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.8.	Administration générale Installation de deux stations de lavage pour vélos : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 8 octobre 2025, à savoir :

Installation de deux stations de lavage pour vélos (article 4.624.222100.23034 – exercices 2023 - 2025)

Total des crédits approuvés : 60.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 60.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 54.276,10 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

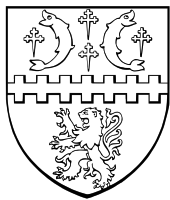
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

3.9.	Administration générale Installation d'un nouveau système de conférence dans la salle de séances de l'Hôtel de Ville : vote du décompte	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 1^{er} octobre 2025, à savoir :

Hôtel de Ville à Pétange : installation d'un nouveau système de conférence dans la salle de séances (article 4.121.223500.25011 – exercice 2025)

Total des crédits approuvés : 20.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 20.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 16.024,90 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

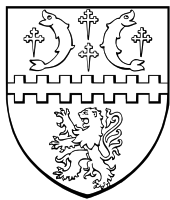
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

4.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service culture et communications du département administratif	Décision
----	---	-----------------

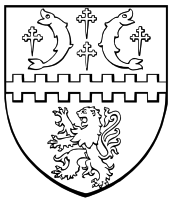
Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant qu'une fonctionnaire communale appartenant au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, et chargée entre autres de la gestion des communications de la Commune sur les réseaux sociaux, fera valoir ses droits à la retraite à compter de juin 2026 et ne sera plus disponible dès le début de l'année 2026 ;
- relevant que, de nos jours, y compris pour les administrations publiques, la présence institutionnelle ainsi que les besoins en matière de communication, et plus particulièrement de développement et de gestion de la visibilité sur les médias sociaux, revêtent une importance croissante et incontournable ;
- indiquant que le service culture et communications compte actuellement, outre la fonctionnaire précitée appelée à faire valoir ses droits à la retraite, un seul agent supplémentaire chargé de la représentation de la Commune sur les réseaux sociaux ;
- constatant qu'à la suite d'un appel à candidatures, il est apparu que les personnes disposant des compétences requises en matière de gestion des réseaux sociaux ne peuvent, à court terme, être recrutées que sous le statut d'employé communal ;
- proposant, en conséquence, la création d'un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine), relevant du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, afin de répondre aux besoins accrus du service culture et communications du département administratif ;
- soulignant que, dans l'hypothèse où la personne recrutée souhaiterait ultérieurement se présenter aux examens requis et qu'elle les réussirait, une nomination au statut de fonctionnaire communal devrait être envisagée ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;



Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

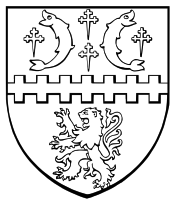
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service culture et communications du département administratif, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.	Environnement Enquête publique relative aux avant-projets des plans d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement	Avis
----	---	-------------

Le conseil communal,

Vu la circulaire n° 2025-036 du 30 mai 2025 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu les cinq avant-projets de plans d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement adoptés par le Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2025 :

- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic routier
- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic ferroviaire
- Plan d'action contre le bruit provenant du trafic aérien
- Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg
- Plan d'action dans l'agglomération sud

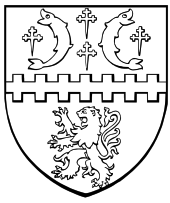
Comprenant que ces plans d'action s'appuient sur une cartographie stratégique du bruit, offrent une vue d'ensemble de la situation et regroupent les mesures nationales pour prévenir et réduire l'exposition au bruit environnemental ;

Considérant que dans le cadre de la consultation du public, prévue à l'article 2 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, le dossier a été déposé, pendant soixante jours à partir du 13 juin 2025, à l'Hôtel de Ville où le public a pu en prendre connaissance ;

Considérant qu'endéans ce délai légal de soixante jours, les objections contre le projet ont pu être déposées par le biais du portail national, de la plateforme « Zesumme Vereinfachen » ou adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'en vertu de la loi modifiée du 21 juin 1976, le conseil communal est appelé à se prononcer sur les avant-projets des plans d'action susmentionnés ;



Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins, précisant que la Commune de Pétange est concernée par les trois avant-projets de plans d'action contre le bruit, relatifs respectivement au trafic routier, au trafic ferroviaire et dans l'agglomération sud ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune de Pétange, la Commune de Sanem et la Ville de Differdange ont élaboré un avis conjoint, tout en focalisant l'attention sur des thématiques et des projets très concrets dans l'objectif de garantir la meilleure qualité de vie possible pour leurs citoyens ;

Vu l'avis conjoint des trois communes, dont le contenu se lit comme suit :

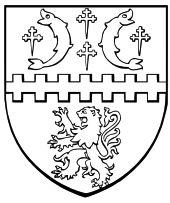
Cadre général

Par la circulaire n° 2025-036 du 30 mai 2025, le ministre de l'environnement, du climat et de la biodiversité invite les administrations communales à exprimer un **avis sur les projets de plan d'action contre le bruit**. Conformément à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, l'enquête publique s'adresse à la fois aux citoyens et aux conseils communaux.

Le projet soumis à l'enquête publique se présente sous la forme de cinq volets dont trois sont pris en considération ici ; il s'agit de ceux portant sur le **trafic routier**, le **trafic ferroviaire** et **l'agglomération du sud**. Les deux autres volets concernent spécifiquement la ville de Luxembourg et l'aéroport du Findel, sans rapport direct avec les communes du présent avis. Les documents d'avant-projet présentés à l'enquête publique émanent de l'Administration de l'environnement et sont datés au 5 mai 2025.

Plans d'action successifs (2020, 2016, 2009) et avis exprimés

Les projets de plan d'action de 2025 s'inscrivent dans la suite et se présentent sous la forme d'une **mise à jour** de ceux de septembre 2020, de décembre 2016 et de février 2009. Dans un esprit de coopération et de cohérence d'un vaste territoire sud qui concentre une importante partie de la population nationale, des **avis conjoints d'un ensemble de neuf communes** (Esch-sur-Alzette, Differdange, Bettembourg, Kayl, Mondercange, Pétange, Roeser, Sanem et Schifflange) avaient été élaborés à l'occasion des enquêtes publiques de 2020 et de 2017. A des degrés divers, ces avis ont proposé une analyse des avant-projets et ont formulé des propositions concrètes. A plusieurs reprises, les communes signataires ont manifesté le caractère concerné par le bruit environnemental et ont formulé des offres de participation active à la recherche et à la mise en œuvre concrète des meilleures solutions. Dans le cadre de cette nouvelle phase d'enquête publique, force est de constater que les sollicitations exprimées dans les deux avis conjoints de 2020 et de 2017 n'ont, dans l'ensemble, pas conduit à des échanges thématiques entre les communes et les autorités nationales, qu'elles soient ministérielles ou administratives.



Avant-projets et avis conjoint de 2025

Afin de tirer les conséquences des procédures d'enquête publique précédentes, les trois communes de Differdange, Pétange et Sanem ont décidé de s'organiser différemment, d'une part en resserrant le contexte géographique et, d'autre part, en **focalisant l'attention sur des thématiques et des projets très concrets**. Ce changement d'optique implique un renoncement à analyser et à porter des remarques sur les documents d'avant-projet. Pour cet aspect, il y a lieu de renvoyer aux avis conjoints de 2020 et de 2017.

Les thématiques traitées et les propositions formulées dans la suite sont systématiquement accompagnées de **questionnements de faisabilité**. Les interrogations exprimées s'adressent directement aux autorités ministérielles et aux responsables de la gestion, de la priorisation et de la mise en oeuvre de mesures de lutte contre les bruits environnementaux. Les motivations des communes visant à proposer un éventail de mesures jugées prioritaires émanent, de façon générale, de la population, précisément des citoyen*ne*s concerné*e*s.

A ce titre, il est important de souligner que les personnes qui subissent des nuisances sonores s'adressent généralement en priorité à des interlocuteurs*trices locaux*ales et bien souvent réclament des informations et explications, si ce ne sont des solutions. Alors même que l'échelon communal ne dispose que de peu de compétence en la matière et, dès lors, peu de leviers d'action. C'est bien ce décalage qui justifie et légitime la **nécessité d'une collaboration ciblée sur le terrain** à tous les niveaux de l'action publique, communes et services de l'Etat.

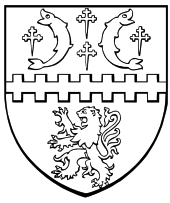
Bruit du trafic routier et autoroutier

En matière de nuisances sonores liées au trafic automobile, il y a lieu de distinguer les grands axes de circulation, routes et autoroutes, et les déplacements intra-urbains. C'est essentiellement la nature et le régime des bruits qui constituent la différence : les routes fortement fréquentées et les autoroutes émettent un bourdonnement sourd et continu, tandis qu'en ville les nuisances les plus dérangeantes sont provoquées par des bruits intempestifs, souvent en lien avec des incivilités ou même plus simplement de l'inconscience.

Nuisances sonores intra-urbaines

Moyens existants à adapter

Les moyens pratiques visant à réduire, voire à supprimer des excès de bruits intra-urbains en relation avec le trafic automobile, tout en améliorant la sécurité dans l'espace public, sont pour l'essentiel les suivants :



- la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h, voire à 20 km/h
- des ralentisseurs physiques au sol
- des panneaux pédagogiques avec indication de la vitesse

Suivant l'expérience de nos trois communes, les procédures administratives en vue de ces mesures s'avèrent souvent fastidieuses, notamment si les projets concernent des chemins repris (CR) ou des routes nationales (N) sous l'égide de l'Administration des ponts et chaussées. Dans l'intérêt de la population locale, ne serait-il pas souhaitable et légitime que la compétence de décision et de mise en œuvre pour ces mesures soit transférée aux communes, du moins pour les projets situés à l'intérieur strict des agglomérations (PAG) ?

Nouvelles mesures à intégrer au dispositif

Des mesures complémentaires qui concrétisent la volonté de mieux maîtriser les émissions sonores de la circulation intra-urbaine sont les suivantes :

- des radars contrôlant et sanctionnant des dépassements de la vitesse autorisée
- des panneaux pédagogiques avec indication du niveau sonore
- des radars contrôlant et sanctionnant des dépassements du niveau sonore admissible

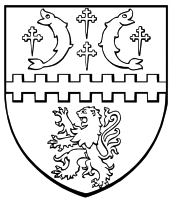
Des radars de contrôle de la vitesse intra-urbaine sont déployés dans de nombreuses villes européennes. Pour quelle raison cette mesure pratique, à la fois pédagogique, dissuasive et répressive, reste-t-elle aussi rare au Luxembourg ? De par son caractère récurrent lors de chaque passage, les panneaux pédagogiques indiquant le niveau sonore représentent un moyen simple, pratique et directement applicable pour sensibiliser la population à la thématique du bruit environnant. Le dispositif serait encore enrichi par une combinaison des deux composantes, le bruit et la vitesse ¹. La question du caractère sanctionnant mérite également d'être posée vis-à-vis des excès délibérés de nuisance sonore, c'est-à-dire les incivilités manifestes ².

Au sein de nos trois communes, les axes de circulation candidats à des mesures renforcées de lutte contre le bruit du trafic intra-urbain, moyennant les mesures proposées ci-dessus, sont par exemple les suivants :

- Rue de Longwy à Niederkorn
- Rue de Soleuvre à Differdange
- Rue de Differdange à Soleuvre
- Rue de Lasauvage à Rodange
- Rue Fontaine d'Olière à Rodange
- Rue de Mondercange à Ehlerange

¹ Tout en étant conscient que la visualisation de ces informations peut provoquer l'effet inverse de celui recherché ; les emplacements pour ce dispositif devront dès lors être choisis de la façon la plus judicieuse possible.

² La thématique des incivilités délibérées ou inconscientes pourrait avantageusement faire l'objet d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale (voir à cet égard l'avis conjoint du 15 décembre 2020).



Nuisances sonores extra-urbaines

Une meilleure maîtrise des bruits de la circulation automobile extra-urbaine fait fondamentalement appel à deux mesures :

- la réduction de la vitesse
- l'installation d'écrans de protection phonique

Abaissement de la vitesse sur autoroute à 110 km/h

Une première suggestion consiste à abaisser de façon généralisée la vitesse de circulation sur autoroute de 130 km/h à 110 km/h. La faisabilité pratique de cette mesure est démontrée par l'exemple de l'A31 en France entre la frontière et l'agglomération de Nancy. Cet axe autoroutier d'environ 100 km est fixé à une vitesse maximale de 110 km/h avec des sections à 90 km/h, voire 70 km/h. Trois autres arguments de poids renforcent la proposition d'un abaissement de la vitesse sur autoroute : (1) avec des vitesses réduites, les accidents de la circulation sont moins nombreux et surtout moins graves, (2) sur des tronçons autoroutiers courts à l'échelle de notre pays (généralement entre 10 et 20 km), le gain de temps entre 130 km/h et 110 km/h est minime, de l'ordre de la minute ³ et (3) la réduction de la consommation d'énergie contribue à atteindre les objectifs climatiques.

Vis-à-vis de nos trois communes, l'abaissement de la vitesse sur autoroute à 110 km/h aurait pour conséquence une meilleure acceptabilité de cette même limitation actuelle sur l'A13 dont le respect, en l'absence de radar, laisse fortement à désirer. A ceci s'ajoute une réflexion concernant la pertinence d'instaurer une vitesse de 90 km/h sur la section de l'A13 située entre le tunnel d'Ehlerange et le tunnel d'Aessen, la traversée des deux tunnels successifs étant limitée à cette même vitesse.

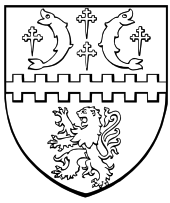
Si, pour des raisons à analyser, un abaissement généralisé de la vitesse sur autoroute à 110 km/h était jugé non faisable par les autorités nationales, cette mesure ne pourrait-elle pas (dans un premier temps) être appliquée durant la période nocturne (de 22 h à 6 h) ? Dans ce cas, l'argument d'une réduction des nuisances sonores devrait être convaincant, étant donné qu'une large partie de la population y est exposée.

Abaissement de la vitesse sur la N31 à 70 km/h

L'Avenue de l'Europe (N31) traverse la vallée de la Chiers entre le pont d'Athus à l'ouest et le rond-point Biff à l'est. Sur plusieurs sections, la chaussée est clairement surélevée vis-à-vis du terrain environnant. Suivant les caractéristiques locales, le bruit de la circulation automobile sur la N31 se propage aisément à l'intérieur des agglomérations périphériques. A l'égard du délai nécessaire à des mesures structurelles ⁴, une initiative immédiatement

³ Pour une distance de 10 km, le différentiel de durée de parcours à une vitesse de 110 km/h et de 130 km/h s'élève à environ 50 secondes.

⁴ Voir 6.1.8., p. 38 et 7., p. 43.



opérationnelle est l'abaissement de la vitesse de circulation à 70 km/h. Ce qui est jugé faisable et acceptable dans de très nombreuses agglomérations européennes devrait être possible entre Bascharage et Rodange. Sur la base d'un argumentaire équivalent de réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air ambiant, des mesures nettement plus drastiques sont appliquées ailleurs, à l'exemple du boulevard périphérique de Paris sur lequel la vitesse maximale a été abaissée de 70 km/h à 50 km/h à partir du 1^{er} octobre 2024, avec contrôles et sanctions à la clé.

Ecrans de protection sonore

A l'échelle de nos trois communes, des mesures structurelles de protection sonore au moyen d'écrans physiques sont à prioriser aux endroits suivants :

- A13, le long de l'agglomération de Sanem
- N31, entre le rond-point Wax (N5B, N5C) et le rond-point Lycée M. Adam (N5D)
- N32, rocade de Differdange

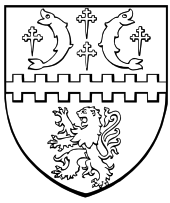
Accompagnement par une information pédagogique

En matière de réduction de la vitesse automobile, beaucoup d'hésitation (politique) tourne autour de l'acceptabilité de la part des usagers de la route. Pour concrétiser cet aspect, des mesures de ce type sont avantageusement accompagnées d'outils pédagogiques. Que ce soit en agglomération ou sur autoroute à de très nombreux endroits en Allemagne, la simple indication « Lärmschutz » est certainement perçue comme une raison justifiée et légitime visant le respect des riverains exposés aux nuisances sonores de la circulation automobile⁵. Est-ce que ce moyen simple de communication pourrait être introduit au Luxembourg ?

Bruit du trafic ferroviaire

Les émissions de bruit du trafic ferroviaire sont perçues comme dérangeantes uniquement en agglomération. En périphérie de celles-ci et en rase campagne, les émissions sonores occasionnelles des passages de trains se fondent généralement dans le paysage. Dans le cas des communes du sud du pays, les nuisances sonores d'origine ferroviaire sont amplifiées par le transport de marchandises lourdes, en particulier les productions de l'industrie sidérurgique. Etant donné que les émissions sonores à la fois les plus intenses, les plus variables, voire intempestives sont produites au niveau des arrêts, essentiellement lors du freinage et du départ des trains, la priorisation des mesures s'adresse clairement à l'isolation acoustique des gares. Dès lors, les autorités sont sollicitées pour accélérer les projets déjà programmés et pour inclure au programme de mesures l'ensemble des arrêts à l'échelle des trois communes. Il s'agit en détail des gares suivantes :

⁵ Lärmschutzverordnung : https://www.gesetze-im-internet.de/bimschv_16/BJNR010360990.html ; https://www.gesetze-im-internet.de/bimschv_16/BJNR010360990.html



- Differdange (en hauteur) : prévision 2027, à accélérer (n° 3, p. 31)
- Rodange : prévision 2030, à accélérer (n° 12, p. 35)
- Pétange : prévision 2030, à accélérer (n°9, p. 34)
- Lamadelaine : à ajouter
- Niederkorn : à ajouter
- Belvaux : à ajouter

Bruit des installations industrielles

Nos trois communes sont confrontées de façon très récurrente à des plaintes orales, écrites, par réseaux sociaux ou par voie de presse de graves nuisances sonores en lien avec les activités industrielles. A cet égard, l'attention doit clairement être focalisée sur les installations Kronospan à Sanem, ArcelorMittal à Differdange et, dans une moindre mesure, ArcelorMittal à Rodange.

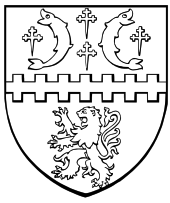
Depuis de nombreuses années, des comités tierces parties sont organisés à l'initiative des deux sites d'ArcelorMittal et des avancées substantielles ont pu être accomplies en matière de prise de conscience et de mesures concrètes de lutte contre le bruit industriel. Par ailleurs, les administrations communales de Sanem et de Differdange se sont fortement investies dans les procédures EIE (évaluation des incidences sur l'environnement) et d'autorisation d'exploitation (commodo) de l'extension des installations de Kronospan. Force est toutefois de constater que les engagements pris de la part de l'industriel, notamment en matière de maîtrise du bruit environnemental, n'ont pas été tenus de façon satisfaisante.

Au regard des connaissances accumulées au fil du temps par les services communaux, il s'avère que de nombreux problèmes en matière d'émissions de bruits relèvent d'un déficit de gestion interne de la part des industriels et, de ce fait, pourraient être résolus de façon souvent peu compliquée. Or, les communes ne disposent d'aucune compétence d'autorité administrative en la matière et, dès lors, n'ont d'autre choix que de s'en remettre à la compétence nationale.

Propositions

Bruit des installations industrielles

Sur la base des considérations présentées ci-dessus, une meilleure maîtrise de l'environnement sonore des installations industrielles constitue une première priorité pour les trois communes signataires. Une proposition concrète consiste alors à **créer un comité permanent** « bruit environnemental d'origine industrielle » à caractère quadripartite, regroupant les entreprises industrielles concernées, les services



compétents de l'Etat, les communes et des représentant*e*s des riverains, organisé*e*s en association(s). Après concertation préalable, une réunion constituante pourrait être programmée pour février 2026. Notons que ce groupe de travail pourrait également inclure les aspects préventifs du futur Centre de remisage CFL à Rodange.

Bruit du trafic routier et du trafic ferroviaire

Pour les thématiques et projets routiers et ferroviaires concernant spécifiquement nos territoires, les trois communes proposent de participer **au groupe de travail existant** avec l'Administration des ponts et chaussées et les CFL sous un format joint des communes de la vallée de la Chiers (Differdange, Pétange, Sanem).

Désignation d'un interlocuteur et réunion de concertation

Afin de passer en revue le contenu du présent avis, précisément les interrogations formulées, et de concrétiser les propositions, nous sollicitons une **réunion de concertation auprès de la direction de l'Administration de l'environnement**. A cet égard, il serait souhaitable de fixer une date avant la fin de l'année en vue de la réunion début 2026.

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

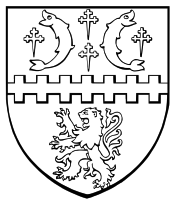
Après délibération conforme,

à l'unanimité s e r a l l i e

à l'avis conjoint émis par la Commune de Pétange, la Commune de Sanem et la Ville de Differdange précité.

Transmet, à toutes fins utiles, une expédition de la présente délibération au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.	Jumelage Protocole d'intention de jumelage avec la Commune de Tivat au Monténégro	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant la volonté :

- de renforcer l'esprit européen et le sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs partagées ;
- d'encourager les initiatives concourant à la construction d'une fédération européenne fondée sur les autonomies locales ;
- de promouvoir le développement de jumelages et d'échanges entre les administrations locales de différents États européens ;

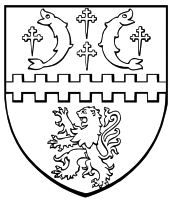
Vu les jumelages existants entre la Commune de Pétange et les communes de Schio (Italie), Maribor (Slovénie) et Schiffweiler (Allemagne), qui témoignent de l'engagement continu de la commune en faveur de la coopération transnationale et de l'amitié entre les communautés ;

Vu les relations d'amitié qui se sont tissées au fil des années entre la Commune de Pétange et la Commune de Tivat (Monténégro), notamment grâce :

- à la facilité des échanges entre les deux municipalités, favorisant les visites, les rencontres citoyennes et les initiatives associatives multilatérales ;
- à la présence active de la diaspora monténégrine à Pétange, qui a contribué de manière déterminante à l'intensification des liens culturels et institutionnels entre les deux collectivités ;

Considérant que l'Administration communale de Pétange a organisé, en partenariat avec la Coopération Luxembourg–Monténégro, de nombreux événements culturels dans les années 2010, et qu'une première proposition de jumelage avait déjà été formulée à cette époque par une ville monténégrine ;

Considérant que des échanges sportifs et culturels ont eu lieu entre Pétange et Tivat, notamment à l'occasion des cavalcades respectives et dans le cadre de leur appartenance commune à la Fédération Européenne des Cités Carnavalesques, témoignant d'une volonté partagée de coopération et d'échanges intercommunaux ;



Considérant que le jumelage envisagé s'inscrit dans une démarche d'ouverture, de coopération européenne et de solidarité entre les communautés, permettant à la Commune de Pétange de renforcer son réseau de jumelages tout en contribuant activement au processus d'intégration européenne des Balkans occidentaux, dont le Monténégro est État candidat à l'Union européenne ;

Vu la Déclaration d'intention de jumelage, rédigée en langue anglaise, signée le 18 septembre 2025 par les bourgmestres des communes de Pétange et de Tivat, scellant la volonté des deux municipalités de consolider leur coopération amicale et institutionnelle ;

Vu l'article 3/890/615241/99011 du budget de l'exercice 2025 au montant de 40.000,00 euros ;

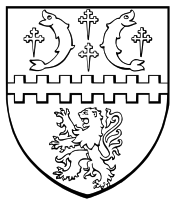
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

- d'engager la Commune de Pétange à se jumeler avec la Commune de Tivat (Monténégro), en établissant et en maintenant des liens permanents d'amitié, de coopération et d'échanges entre les deux municipalités ;
- de promouvoir, dans tous les domaines, les échanges entre leurs habitants, afin de développer, par une meilleure compréhension mutuelle, un sentiment vivant de fraternité et de solidarité européennes ;
- de mettre en œuvre toutes les initiatives nécessaires pour que le jumelage associe non seulement les administrations communales respectives, mais également l'ensemble des forces vives locales — politiques, sociales, économiques, culturelles et associatives — contribuant ainsi à l'enracinement durable du partenariat ;
- d'officialiser le jumelage au cours de deux cérémonies publiques, la première à Tivat le 21 novembre 2025, et la seconde à Pétange le 14 mars 2026 ;
- de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais afférents aux activités directement liées à la mise en œuvre et à la valorisation du jumelage ;
- de prévoir, au budget de l'exercice 2026, les crédits nécessaires à la couverture des dépenses découlant de la présente décision.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure mais y sera transmise dans le but de la coordination parmi les administrations locales et les autorités gouvernementales dans les activités des communes ayant des reflets internationaux.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.1.	Contrat de bail relatif à la location d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec M. Ricardo Gomes Ferreira et Mme Sonia Moreira Da Conceição Ferreira	

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 10 septembre 2025, conclu avec M. Ricardo Gomes Ferreira et Mme Sonia Moreira Da Conceição Ferreira relatif à la location d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », numéro cadastral 1189/4484, avec une contenance de 3,50 ares ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal expliquant que :

- le contrat de bail, prenant effet le 1^{er} octobre 2025, est conclu pour la durée initiale d'une année et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de part ou d'autre moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

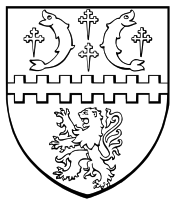
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 octobre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.2.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », à Mme Michelina Romeo et M. Jean-Maxime Galeota	

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 10 septembre 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », place occupée, numéro cadastral 781/7878, d'une contenance de 0,57 are à Mme Michelina Romeo et M. Jean-Maxime Galeota ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune vend le prédit terrain afin de régulariser la situation foncière, étant donné qu'une partie de la maison d'habitation empiète sur le domaine public ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 427,50 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

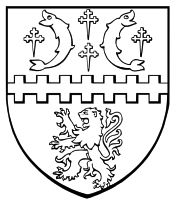
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.3.	Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic	

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

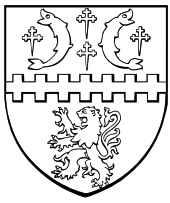
Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant, respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 25 septembre 2025, ayant pour objet la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Adan Hodzic et Mme Almeza Hodzic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit de deux terrains constructibles dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à savoir :
 - lot n°37, n° cadastral 645/8461 avec une contenance de 2,42 ares ;
 - lot n°37A, n° cadastral 645/8458 avec une contenance de 0,33 are, sur lequel la Commune a aménagé un carport ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente des terrains se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 123.750,00 euros ;
- la vente du carport aménagé se fait au prix de 18.000,00 euros TTC ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



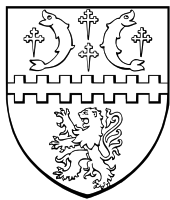
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.4.	Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen » à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic	

Le conseil communal,

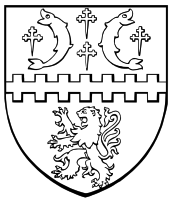
Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant, respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 17 septembre 2025, ayant pour objet la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen » à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit de deux terrains constructibles dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à savoir :
 - lot n°31, n° cadastral 645/8441 avec une contenance de 2,04 ares ;
 - lot n°31A, n° cadastral 645/8451 avec une contenance de 0,33 are, sur lequel la Commune a aménagé un carport ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente des terrains se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 106.650,00 euros ;
- la vente du carport aménagé se fait au prix de 18.000,00 euros TTC ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



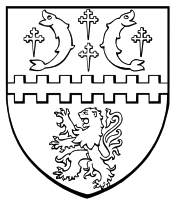
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.5.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Semir Dacic et Mme Zurafeta Ceman	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 31 mars 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 12 septembre 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », place, numéro cadastral 703/8467, avec une contenance de 3,21 ares, à M. Semir Dacic et Mme Zurafeta Ceman ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 144.450,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

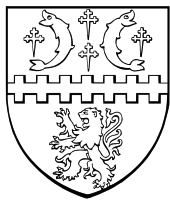
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.6.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Nelson Abreu Da Costa et Mme Stéphanie Juliao Gouveia	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 31 mars 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 12 septembre 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 645/8443, avec une contenance de 3,40 ares, à M. Nelson Abreu Da Costa et Mme Stéphanie Juliao Gouveia ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 153.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

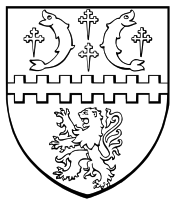
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

	Propriétés	Décision
7.7.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Christophe Ferreira Da Silva et Mme Ana Pinto Moura De Almeida	

Le conseil communal,

Revu sa décision du 16 juin 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 12 septembre 2025 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 706/8474, avec une contenance de 3,52 ares, à M. Christophe Ferreira Da Silva et Mme Ana Pinto Moura De Almeida ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 158.400,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

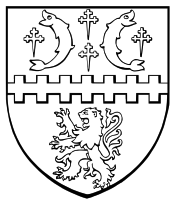
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne »	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 19 août 2025 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Lamadelaine, rue de la Montagne n°56, numéro cadastral 673/4782 de la section B de la commune de Pétange, place, d'une contenance totale de 1,18 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

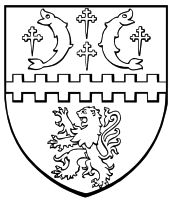
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

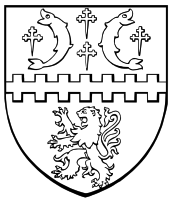
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant que la parcelle se situe à l'avant de l'immeuble existant sis à Lamadelaine, rue de la Montagne n°56, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant qu'un compromis de vente a déjà été signé entre parties en date du 24 juin 2025 ;



Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

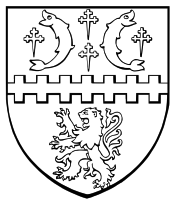
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Retro - Cars - Péteng ASBL »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 avril 2019, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Retro - Cars - Péteng ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 27 août 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12236 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

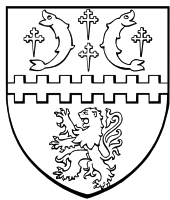
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.2.	Vie associative Modification des statuts et de la dénomination de l'association « Spuerverein Rollenger Weiheren » en « Spuerverein Rollenger Weieren »	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 26 mars 2018, aux termes de laquelle il a pris connaissance de la modification des statuts de l'association « Spuerverein Rollenger Weieren » ;

Vu les statuts modifiés, adoptés le 4 septembre 2025 lors l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

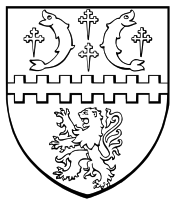
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts modifiés et du changement de nom de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 14 octobre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Welter Christian, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 2 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire.	

10.	Dépenses diverses Octroi de cadeaux de service	Décision
------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant que l'administration communale exprime suivant la tradition, au cours d'une cérémonie de fin d'année, ses remerciements officiels à quelques-uns de ses serviteurs ;

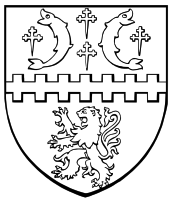
Considérant que cet hommage s'adressera

- aux membres sortant du conseil communal, des commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission du vivre-ensemble interculturel) et du conseil d'administration de l'Office social ;
- aux membres du personnel communal, du personnel de l'Office social et du corps enseignant partis à la retraite;
- aux commandant et commandant adjoint du Service d'Incendie et de Sauvetage ayant arrêté ces fonctions ;
- aux membres du conseil communal, des commissions obligatoires, du conseil d'administration de l'Office social, du personnel communal, du personnel de l'Office social, du corps enseignant ainsi que du Service d'Incendie et de Sauvetage qui ont vingt années de service ;

1. Cadeau pour 20 années de service

1.1. Personnel communal

- Clees Dolphy, employée communale C1-administratif
- Deulceux Bernadette, chauffeuse professionnelle
- Hoffmann Sandy, employée communale D3-administratif
- Hoss Angélique, employée communale D3-administratif
- Leus Sandy, employée communale D3-administratif
- Longo Teixeira Maria De Fatima, aide-portière
- Smaljaj Dan, agent polyvalent



1.2. Personnel enseignant

- Funk Tanja, institutrice
- Konz Mylène, institutrice
- Mathgen Anya, institutrice
- Pascolini Laura, institutrice
- Wirtz Nadine, institutrice

1.3. Conseil communal et commissions consultatives

- néant

1.4. Membres actifs du service d'incendie et de sauvetage

- Feller Hervé
- Graul David
- Scheid Gary

1.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

- néant

1.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- néant

1.7. Office social

- néant

2. Cadeau de départ

2.1. Personnel communal

- Frisch Jean-Luc
- Gindt Carlo
- Hansen Jean-Marie
- Hoffmann Armand
- Lippert Claudine
- Meyer Carine
- Pallage Géraldine
- Reis Rodrigues Guilhermina
- Wagner Sylvie

2.2. Personnel enseignant

- Konz Mylène
- Michels Marianne
- Schmit Christiane
- Schmit Sylvie

2.3. Conseil communal et commissions consultatives

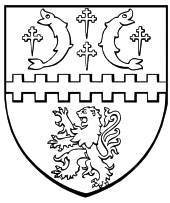
- néant

2.4. Service incendie et de sauvetage

- néant

2.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

- néant
-



2.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- Fautsch Jacques
- Feitz Viviane
- Lameche Sarah
- Marinelli Tania

2.7. Office social

- néant

Considérant que les intéressés se sont toujours acquittés de leurs fonctions avec diligence et intégrité, qu'il y a lieu, en conséquence, de les remercier par l'octroi d'un cadeau en signe de reconnaissance ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'allouer aux collaborateurs qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'allouer à ses collaborateurs précités qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;
2. d'allouer aux personnes énumérées ci-dessus au point 2°, un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.